



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Camille FAURE, Franck FINE, Véronique GIRAUD, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Céline LOPEZ, Marc REYNAUD, Muriel VALLAT, Guillaume DISDIER, Eric LECOMTE.

Pouvoir : Pauline LAURENT donne pouvoir à Gilles PIERRE

Victorien MELQUIOND donne pouvoir à VAUBOURG Yannick

Isabelle ESTIENNE donne pouvoir à Marc REYNAUD

Absent : Jean-Claude MAGNE

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 23 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire propose à l'assemblée de rajouter 2 délibérations au présent ordre du jour dont les informations n'étaient pas parvenues dans les délais :

Une délibération n°8 : Plan de financement boisement forêt communale de Parapin

Une délibération n°9 : Ski de fond : Tarifs de la redevance

L'assemblée valide la proposition du maire à l'unanimité et les 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

Délibération n°1-2025-12-02 ATTRIBUTION MARCHE : TRAVAUX DE RENOVATION TECHNIQUE ET ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL (Maison Forestière)

Suite au marché à procédure adaptée diffusé pour les Travaux de rénovation technique et énergétique d'un logement communal (maison forestière), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2025 à 14h00. Le marché se décompose en 11 lots.

Suite à l'analyse des offres présentée par le cabinet Batiss, la commission d'appel d'offres a statué en date du 5 novembre 2025 pour une attribution détaillée comme suit :

LOT 1 DÉMOLITION - GROS Œuvre - MAÇONNERIE : Entreprise ACD - 46200€ TTC

LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE : DAVIN CHARPENTES – 27 457.10€ TTC

LOT 3 - ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR : ALPHAND PEINTURE – 27 294€ TTC

LOT 4-5 - MENUISERIES EXTERIEURES / MENUISERIES INTERIEURES : SARL BAYROU – 67 122€ TTC

LOT 6 - CLOISONS DOUBLAGES : M&R PLATRERIE – 3 441.56€ TTC

LOT 7 - ÉLECTRICITÉ : SARL CIMELEC : 11 789.04€ TTC

LOT 8 - PLOMBERIE CHAUFFAGE - infructueux

LOT 9 - PEINTURE : ALPHAND PEINTURE – 6 304.05€ TTC

LOT 10-11 - FAÏENCE ET SOLS SOUPLES : ALPHAND PEINTURE – 10 106.15€ TTC

Des demandes de devis sont actuellement en cours pour le lot plomberie-chauffage.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2-2025-12-02 Mise à disposition du personnel budget de l'eau

Le maire présente à l'assemblée le détail du recouvrement du personnel communal pour mise à disposition du service de l'eau pour l'exercice 2025.

I – INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU

Pour réparations de fuites, problèmes de pollution, dégel de conduites, entretien captages, prélèvements sur captages pour analyse, améliorations du réseau, changement compteurs, contrôles divers, suivi des chantiers d'aménagement coordonné sur le réseau...

Main d'œuvre à rembourser au budget principal :

41 jours x 2 personnes x 6 h x 23 € = 11 316€

II – ETABLISSEMENT-SUIVI DU ROLE D'EAU et SUIVI DU SERVICE -

Relevé des compteurs (agents techniques) :	28 jours x 2 pers. x 5 h x 23€ = 6 440€
Partie administrative et comptable du service de l'Eau : Elaboration du budget – transmissions – suivi budgétaire – suivi financier des opérations d'investissements :	36h x 2 x 25 € = 1 800€
Confection du rôle - Saisie des factures - Télétransmission - Gestion (modifications factures, contentieux litiges...) – Réalisation du RPQS – Enregistrement des données du service sur plateforme officielle - Mise à jour des abonnés, contrats d'abonnement aux usagers...	11 jours x 2pers x 7 h x 25 € = 3 850€
Mises à jour du réseau d'eau potable sur SIG et INERIS, DICT pour le réseau d'Eau, suivi du dossier de Protection des Captages, réunions de travail ou de chantier,	63h x 26 € = 1 638€
MONTANT TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL	25 044 €
MIS A DISPOSITION DU SERVICE DE L'EAU :	Arrondi à 25 000 €

Soit le **MANDAT global de 25 000 € au 6211/budget M49** pour remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'EAU et le **TITRE d'encaissement de 25 000 € au 70841 /budget M54**.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3-2025-12-02 Plan de financement : Travaux de sécurisation La Bâtie

La sécurité a toujours été une priorité, et des travaux de sécurisation de la Bâtie des Vigneaux sont nécessaires notamment pour les piétons. Le projet est présenté à l'assemblée ainsi que le plan de financement ci-dessous.

Dépenses :	
Travaux de sécurisation	284 415.00€
Etudes et frais divers (MO – CSPS...)	52 500.00€
Total :	336 915.00€
Recettes :	
DETR	134 766.00€
Conseil Départemental	101 074.50€
Agence de l'eau	20 000.00€
Autofinancement	81 075.00€
Total :	336 915.00€

Vote à l'unanimité

Délibération n°4-2025-12-02 Plan de financement : Travaux de voirie 2026

Le maire présente aux élus les différents secteurs nécessitant une réfection de voirie importante. Le plan de financement est proposé ci-dessous.

Dépenses :	
Travaux de voirie	60 796.00€
Total :	60 796.00€
Recettes :	
Conseil Départemental	24 318.40€
Autofinancement	36 477.60
Total :	60 796.00€

Vote à l'unanimité

Délibération n°5-2025-12-02 Ski de fond : reversement et répartition

Monsieur le Maire rappelle que certaines pistes de ski de fond de la Vallée de LA VALLOUISE sont situées sur le territoire communal de LES VIGNEAUX, et qu'à ce titre, il convient d'établir une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs de ce site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin.

Au vu du nombre de km exploité de pistes de ski de fond sur notre territoire, la collectivité doit reverser à Nordic Alpes du Sud la somme de 822€20 pour la saison 2024/2025 et percevoir de NAS la somme de 1245€80.

En ce qui concerne la saison 2023-2024, il reste à percevoir de NAS la somme de 2 059€97

Vote à l'unanimité

Délibération n°6-2025-12-02 Modification du règlement périscolaire

Le maire informe l'assemblée qu'une modification doit être apportée au règlement intérieur de la cantine et garderie périscolaire.

A l'article 2, concernant le fonctionnement des services, il convient de rajouter les dispositions concernant les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

« Les enfants avec PAI peuvent être accueillis avec un panier-repas préparé par leurs parents ou tuteurs. Les modalités d'inscription sont identiques à celles de la cantine avec une inscription obligatoire via la plateforme et dans les mêmes délais.

Le personnel assurera l'encadrement de ces enfants au même titre que ceux inscrits à la cantine. »

Ce service sera facturé au tarif de 2€ (deux euros) payable à la réservation.

Cette modification sera effective à la rentrée de janvier 2026.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7-2025-12-02 Location appartement communal

Monsieur le Maire expose que l'appartement communal situé 13 impasse du Truel – Le Village – a été mis à la location pour permettre à la commune de percevoir un loyer.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8-2025-12-02 Plan de financement boisement foret communale de Parapin

L'ONF propose le reboisement du bois de Parapin en partenariat avec la Région et la Compagnie des Alpes. Le montant à charge de la commune interviendra en 2028 en fonction des plantations à reprendre.

Dépenses :	
Travaux	183 856.65€
Assistance technique	27 578.50€
Total :	211 435.15€
Recettes :	
Région Sud PACA	93 638.65€
Compagnie des Alpes	95 017.58€
Autofinancement	22 778.92€
Total :	211 435.15€

Vote à l'unanimité

Délibération n°9-2025-12-02 Ski de fond : Tarifs de la redevance

Le Maire :

RAPPelle les tarifs 2025/2026 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23/09/2025,

IL PRECISE que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

INDIQUE que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

DIT qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

RAPPelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

INDIQUE que dans le cadre des Ventes en Ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.

PROPOSE, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

PROPOSE de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2025/2026.

DESIGNE MR MARC REYNAUD TITULAIRE ET MME VERONIQUE GIRAUD SUPPLEANTE COMME représentants de Les Vigneaux au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'acquéreur de la maison cadastrée B182 et B183, située chemin du moulin souhaite régulariser l'occupation du domaine public qui est en place depuis plusieurs années ainsi qu'une bande de 20cm le long de la façade ouest de son habitation afin de réaliser ses travaux d'isolation. Les travaux de sécurisation du chemin du moulin prévus pour ce printemps permettraient d'élargir la route et ainsi accéder favorablement à sa requête, car en l'état la route est trop étroite pour y répondre favorablement. Les conseillers ne s'opposent pas à ce que les démarches soient effectuées en ce sens. Elles resteront à la charge du demandeur. Une délibération sera proposée au conseil municipal une fois les éléments rassemblés et les démarches administratives effectuées. Les travaux d'isolation ne pourront s'effectuer que lorsque l'élargissement de la route sera effectif.

Les travaux de sécurisation du chemin du moulin débuteront lorsque toutes les formalités seront purgées. Le permis d'aménager a été accordé, mais nous sommes dans l'attente du diagnostic archéologie exigé par l'Architecte des Bâtiments de France. La demande est en cours, mais les fouilles ne pourront certainement commencer qu'aux beaux jours. Le mur actuel sera démolie et reporté en recul à son angle sud-est pour permettre un passage d'environ 4m sur le chemin du moulin. La circulation sera en sens unique à partir du n°48 ch du moulin car la visibilité à la sortie sur la route de l'église est quasi nulle. Les espaces du jardin seront de nouveau arborés à la fin des travaux.

Isabelle ESTIENNE a souhaité que soit évoqué en conseil municipal le sort de l'emplacement réservé grèvant une partie du terrain cadastré B2423 (uniquement la partie in constructible de celui-ci). Cet emplacement réservé déjà inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols de 1975 était prévu pour créer du stationnement dans la continuité du parking existant sur le long de la route de l'école. Le PLU de 2016 avait reporté cet emplacement réservé, mais aujourd'hui il n'y a plus de projet de création de stationnement (au vu du nouveau parking existant au city stade). Pour lever définitivement cet emplacement réservé, il faut modifier le PLU. Une modification pourra être faite lors de la révision du PLU qui ne s'effectuera qu'après l'approbation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est en cours au niveau de la Communauté de Communes.

L'entreprise qui nous avait vendu le colombarium installé au cimetière nous a recontacté pour un nouvel espace cinéraire. L'investissement étant important (autour de 15000€) et le fait qu'il n'y ait pas d'urgence imminente (il reste encore 3 places) l'acquisition d'un nouveau colombarium est reportée.

Bulletin municipal : comme chaque année le bulletin municipal devrait être distribué pendant les vacances de noël. Les élus sont invités à rédiger un article et à les transmettre en mairie avant le 16 décembre. Les associations qui souhaitent communiquer sur leurs activités passées ou à venir sont également invitées à transmettre leurs informations à la mairie (mairie@lesvigneaux.fr)

Séance levée à 20h30